

Obligations du bailleur non respectées

Par **Loumia**, le **05/03/2020** à **13:24**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement en Octobre dernier. Ma caution s'élevait à 1800 euros. 900euros n'avaient pas été encaissés et m'ont été rendus lorsque j'ai quitté les lieux.

Ma propriétaire m'a dit qu'elle avait le droit à un délai de deux mois avant de me rendre le reste, soit. Nous sommes le 5 Mars et ce Lundi 2 elle m'a rendu le reste.

Ce qui fait presque trois mensualités de retard. Je vois que sur mon bail est écrit qu'après le délai convenu "le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes est majoré d'une somme égale à dix pour cent du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard".

Je lui fait part de cette clause, mais elle ne veut pas me donner ce qu'elle me doit en plus, qu'est ce que je peux faire ?

Cordialement,

Louise